

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 28 MARS 2019**

**Effectif légal : 19
Membres en exercice : 19
Membres présents : 18
Membres votants : 18**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt huit mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 23 mars 2019, s'est réuni en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel BERTRAND, Maire.

Présents : MM. Michel BERTRAND, Hélène ORILLARD, Laurent MONGAILLARD, Jocelyne CLAUDE, Noël QUINANZONI, Corinne MARTIN, Adrien OLRV, Danièle CUNY, Régis POIROT, Roger MICHEL, Catherine PLANTIN, Eric MOUGEL, Emmanuelle MARGRAITTE, Martine VOINSON, Stéphane RICHARD, Elisa THIEBAUT.

Absents excusés : Mme Chantal BASTIEN donne pouvoir à Mme Hélène ORILLARD, M. Patrick VIRY donne pouvoir à M. Michel BERTRAND, Mme Monique REMY.

Secrétaire de séance : Mme Jocelyne CLAUDE

Le compte rendu du conseil Municipal du 8 Février 2019 a été accepté.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retirer le point : approbation de la procédure U.T.N locale dans le cadre du projet du permis de construire de l'hôtel du Collet et d'ajouter 2 points à l'ordre du jour concernant le choix du gérant pour la location gérance de deux fonds de commerce au camping du domaine de Longemer et la création d'une régie pour encaissement des ventes liées au centenaire de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, accepte de retirer et d'ajouter ces questions à l'ordre du jour.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNEE 2019- DEL. N° 15/2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants par 17 voix pour et une abstention.

DECIDE de voter les subventions pour l'année 2019 comme suit :

Prime au fauchage 2019 :

Conditions d'attribution 2019 : 40 euros l'hectare aux propriétaires justifiant le fauchage de 5000 m² minimum et aux faucheurs produisant une attestation des propriétaires des terrains renonçant à leur droit pour la même surface minimum, avec une date limite de dépôt de la demande fixée au 15 octobre 2019.

Écoles de musique 2019 :

Conditions d'attribution 2019 : Subvention aux enfants de moins de 18 ans **résidant à Xonrupt-Longemer** et fréquentant une école de musique, représentant 50 % du montant versé à l'école pour l'année scolaire en cours, plafonnée à **183 euros par enfant**. Une date limite de dépôt des demandes est fixée au 30 septembre 2019 et dépôt des pièces justificatives au 15 octobre 2019, **sous réserve de présentation par l'école de musique d'une justification qu'il n'y a pas d'autre aide versée par une autre commune pour cette fréquentation. L'aide sera versée à l'école de musique.**

Colonies de vacances ou centres aérés 2019 :

Conditions d'attribution 2019 : **7 euros** par nuitée ou par journée **par enfant résidant à Xonrupt-Longemer**, pour un minimum de 5 nuitées ou 5 journées et un maximum de 15 nuitées ou 15 journées pour l'année, avec date limite de dépôt des demandes au 30 septembre 2019 et dépôt des pièces justificatives au 15 octobre 2019.

Voyages lycées – collèges + école primaire de Xonrupt-Longemer 2019

Conditions d'attribution 2019 : **7 euros** par nuitée et **par élève résidant à Xonrupt-Longemer** et participant à un voyage dans le cadre scolaire, pour un maximum de 15 nuitées pour l'année, subvention attribuée aux parents sur demande déposée avant le 31 décembre 2019 et sur présentation d'attestation de séjour.

Bons naissance 2019 :

Conditions d'attribution 2019 : Attribution d'une somme de **30 €** à chaque nouveau-né pour le versement sur un compte épargne auprès de tout établissement bancaire, **dont l'avis de naissance aura été transmis à la mairie de Xonrupt-Longemer.**

La Maison des Petits 2019 :

Conditions d'attribution 2019 : La subvention annuelle de la crèche sera versée par 1/12° tous les mois pour un montant global de **33 200 €**.

Subventions aux associations :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – compte 65748	2019
A.D.M.R.	400.00
Amicale de l'École des 2 Lacs	600.00
Amicale donateurs de Sang	200.00
Animation scolaire = 15.34 euros x 133	2 040.22
ARAC	50.00
Association Ste Bernadette	100.00
A.S.R.H.V	900.00
Archers de la vallée des lacs -Tir à l'arc	400.00
Bibliothèque Hôpital de Remiremont	50.00
Carton plume	200.00

Chevalets en Liberté	100.00
Club Perce-Neige	100.00
Club Vosgien	150.00
Collège de la Haie Griselle	50.00
Coopérative scolaire école maternelle	1 343.00
Coopérative scolaire école élémentaire	2052.00
Conjoints survivants	50.00
Cyclo tourisme	50.00
F.N.A.C.A	50.00
Foyer Ski Xonrupt	1 800.00
M.C.L. : 0.90 € x 1594 habitants	1 434.60
Niv'ose	50.00
Pétanque	200.00
RASED : 2 € x 133 élèves	266.00
Ski Club	2 500.00
Souvenir français	50.00
Trompes de chasse	150.00
Tennis de Table	300.00
Union Musicale	100.00
Vélo sport Géromois	600.00
Vosg'patch	200.00
<i>XTERRA triathlon vallée des lacs</i>	3 000.00
Lilian VAXELAIRE	800.00
Totaux	20 335.82

**VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES ET DU TAUX DE LA C.F.E.
ANNEE 2019- DEL. N° 16/2019**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les taux des différentes taxes directes locales,

Décide à la majorité des votants par 8 voix pour, 7 contre et 3 abstentions, d'augmenter de 1 % les taux de ces taxes pour l'année 2019, comme suit :

<u>TAXES</u>	<u>TAUX 2019</u>
TAXE D'HABITATION	23.80 %
TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIE	14.14 %
TAXE FONCIERE PROPRIETE NON BATIE	25.50 %
C.F.E.	20.58 %

DEMANDES D'ADHESION DE DEUX COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF- DEL. N° 17/2019

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur les demandes d'adhésion des communes de Mortagne et de Mandres sur Vair

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, se prononce **POUR**

L'adhésion des communes de Mortagne et de Mandres sur Vair au SDANC des Vosges.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEE 2019- DEL. N° 18/2019

BUDGET COMMUNAL 2019

Fonctionnement	Dépenses : 2 407 796.26 €
	Recettes : 2 407 796.26 €

Investissement	Dépenses : 908 403.71 €
	Recettes : 908 403.71 €

Dont RAR 2018 : 36 601.11 € en dépenses

2 000.00 € en recettes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

VOTE le Budget Communal 2019 ainsi présenté, par Chapitre en Fonctionnement et Investissement.

Mr Patrick VIRY arrive à 21h15 et prend part au vote.

BUDGET SALLE POLYVALENTE 2019

Fonctionnement	Dépenses : 29 680.00 €
	Recettes : 29 680.00 €

Investissement	Dépenses : 22 840.35 €
	Recettes : 22 840.35 €

Dont RAR 2018 : 4 800.00 € en dépenses

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,
VOTE le Budget de la Salle Polyvalente 2019 ainsi présenté, par Chapitre en
Fonctionnement et Investissement.

BUDGET ACTIVITE FORESTIERE 2019

Fonctionnement Dépenses : 42 686.91 €

Recettes : 42 686.91 €

Investissement Dépenses : 3 330.09 €

Recettes : 3 330.09 €

Dont RAR 2018 : 0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,
VOTE le Budget Activité Forestière 2019 ainsi présenté, par Chapitre en
Fonctionnement et Investissement.

BUDGET EAU 2019

Fonctionnement Dépenses : 390 789.04 €

Recettes : 390 789.04 €

Investissement Dépenses : 204 268.58 €

Recettes : 204 268.58 €

Dont RAR 2018 : 5 000.00 € en dépenses

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,
VOTE le Budget Eau 2019 ainsi présenté, par Chapitre en Fonctionnement et
Investissement.

BUDGET ASSAINISSEMENT 2019

Fonctionnement Dépenses : 216 506.98 €

Recettes : 216 506.98 €

Investissement Dépenses : 155 597.44 €

Recettes : 155 597.44 €

Dont RAR 2018 : 3 000.00 € en dépenses

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,
VOTE le Budget Assainissement 2019 ainsi présenté, par Chapitre en
Fonctionnement et Investissement.

BUDGET CAMPING 2019

Fonctionnement	Dépenses :	512 092.79 €
	Recettes :	512 092.79 €

Investissement	Dépenses :	1 023 434.54 €
	Recettes :	1 023 434.54 €

Dont RAR 2018 : 591 285.75 € en dépenses

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des votants par 17 voix
pour et 1 abstention

VOTE le Budget du camping 2019 ainsi présenté, par Chapitre en Fonctionnement
et Investissement.

BUDGET SKI POLI 2019

Fonctionnement	Dépenses :	47 085.66 €
	Recettes :	47 085.66 €

Investissement	Dépenses :	20 655.17 €
	Recettes :	20 655.17 €

Dont RAR 2018 : 1 000.00 € en dépenses

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,
VOTE le Budget du Poli 2019 ainsi présenté, par Chapitre en Fonctionnement et
Investissement.

PARTICIPATION AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE - ANNEE 2019- DEL. N° 19/2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le montant de la participation au S.M.I.C. auquel adhère la Commune, soit la somme de **840.00 €** pour l'année 2019 et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019.

PARTICIPATION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS - ANNEE 2019- DEL. N° 20/2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le montant de la participation au S.D.I.S. auquel adhère la Commune, soit la somme de **61 295.99 €** pour l'année 2019 et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS- DEL. N° 21/2019

- Vu le tableau des effectifs de la collectivité
- Considérant que le tableau des effectifs a fait l'objet d'une délibération en date du 22 mars 2010,
- Considérant les nécessités du service, à savoir :
 - la création d'un poste d'adjoint Technique

Justifie la création :

- D'un poste d'Adjoint Technique, à temps complet, soit une durée hebdomadaire de service de 35 heures, à compter du 1er avril 2019.
- Entendu le Maire,
- Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- fait siennes les propositions

Vote

- les crédits correspondants qui seront rattachés au chapitre 12 - Frais de Personnel
- du budget de l'exercice en cours,
- Donne pouvoir au Maire, pour signer tous documents relatifs à ces modifications et création postes.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°42/2014 CONCERNANT L'INDICE BRUT DE L'INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS- DEL. N° 22/2019

Suite à la mise à jour de l'indice au 1 janvier 2019 et considérant qu'en vertu des articles L 2123.23 et L. 2123.24 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant maximum des indemnités du Maire et des Adjointes est fixé par rapport à un pourcentage de l'indice TERMINAL de la rémunération de la fonction publique et que

pour la commune de Xonrupt-Longemer comptant 1594 habitants, cette indemnité est plafonnée à 43 % de l'indice TERMINAL pour le Maire et 16.5 % de l'indice TERMINAL pour les adjoints, le tout majoré d'un coefficient de 1,5 en qualité de commune touristique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ces modifications.

OPPOSITION À L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE-DEL. N° 23/2019

Monsieur le Maire expose :

VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDÉRANT que l'absence de concertation avec les communes forestières et la décision unilatérale de l'État ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP

DÉCIDE d'examiner la possibilité d'une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

CONVENTION D'UTILISATION DE SALLE COMMUNALE PAR L'ASSOCIATION « HOMMES EN DEVENIR » - DEL. N° 24/2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du renouvellement de la demande de l'association « Hommes en devenir » qui sollicite la mise à disposition du foyer de la salle polyvalente afin d'y organiser une formation du 20 mai au 5 juillet 2019 à raison de 2 jours par semaine à définir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

AUTORISE le Maire à signer une convention pour la mise à disposition du foyer de la salle polyvalente avec l'association « Hommes en devenir »

RENOUVELLEMENT DE MOTION EN FAVEUR DE LA GARE DE VANDIERES- DEL. N° 25/2019

M. le Maire rappelle la délibération N°15/2016 prise lors du Conseil Municipal du 8 février 2016 concernant une motion de soutien pour l'implantation de la Gare TGV Lorraine à VANDIERES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants par 15 voix pour , 1 contre et 2 abstentions.

DECIDE de renouveler son soutien en faveur de la Gare de Vandières.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir et donne délégation à ses adjoints en cas d'empêchement.

PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES VOSGES- DEL. N° 26/2019

La loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 a rendu obligatoire la réalisation d'un rapport relatif aux mutualisations entre les services d'une communauté et les services des communes membres.

La CCHV a confié au cabinet KPMG l'élaboration de ce document.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39-1 du CGCT ce document doit être soumis aux conseils municipaux.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier élaboré par KPMG et échangé sur ce projet de schéma de mutualisation décide à l'unanimité des votants,

De ne pas valider ce projet de schéma de mutualisation tel que présenté

Pour les raisons suivantes :

- Le schéma élaboré propose la création d'un nouveau service qui ne produit pas d'économie d'échelle
- Avant l'avis des Communes et du Conseil Communautaire la création d'un poste de rédacteur est déjà inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communautaire

- Le principe de mutualisation existant déjà sur une partie du territoire a été balayé sans ménagement lors de la fusion.

POINT RETIRE

APPROBATION DE LA PROCÉDURE U.T.N. LOCALE DANS LE CADRE DU PROJET DU PERMIS DE CONSTRUIRE DE L'HÔTEL DU COLLET

AJOUT DU 1^{er} POINT :

CHOIX DU GERANT POUR LA LOCATION GERANCE DE DEUX FONDS DE COMMERCE AU CAMPING DU DOMAINE DE LONGEMER- DEL. N° 27/2019

Une publicité a été publiée pour la mise en location gérance de deux fonds de commerce, au camping du Domaine de Longemer, l'un pour la restauration l'autre pour l'épicerie.

Une convention de location gérance a été établie pour ces deux fonds (ci-jointe) pour une durée de 5 ans renouvelable 1 fois.

Une offre de candidature a été déposée.
Celle-ci a pu être retenue.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des votants par 15 voix pour et 3 abstentions.

Décide d'attribuer la location gérance des deux fonds à Mme Jacqueline MARLIER de Gérardmer.

Autorise le Maire à signer la convention pour une durée de 5 ans renouvelable 1 fois. Cette convention prendra effet le 01 avril 2019.

AJOUT DU DEUXIÈME POINT

CREATION D'UNE REGIE POUR ENCAISSEMENT DES VENTES LIEES AU CENTENAIRE DE LA COMMUNE- DEL. N° 28/2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Décide, afin de percevoir les encaissements en espèces et par chèques des ventes liées au centenaire de la commune, d'instaurer une régie de recettes à compter du 01 avril 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à éditer un arrêté de régie et nommer un régisseur et son suppléant.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

La séance est levée à 23h24